

Bingo en salle avec gestionnaire de salle (Art. 119, 131 et 133 des Règles sur les bingos)

Identification de l'organisme																	
Nom de l'organisme										Numéro de dossier							
										10-							
Adresse (numéro, rue)					Ville					Code postal							
Période de validité de la licence						Année d'exploitation visée											
Année		Mois		Jour		Année		Mois		Jour		Année		Mois		Jour	
Du						au						Du					
Identification de la salle																	
Nom de la salle							Numéro de licence de l'organisme										
							LIC										
Adresse (numéro, rue)					Ville					Code postal							

Identification du gestionnaire de salle												
Nom du gestionnaire							Numéro de licence du gestionnaire de salle					
							LIC					
Adresse (numéro, rue)					Ville					Code postal		

Profits provenant du bingo		
1- Montant total reçu du gestionnaire de salle couvrant l'année d'exploitation visée ⁽¹⁾		\$
2 a) Frais et droits payés à la Régie pour l'année d'exploitation visée		\$
2 b) Total des taxes payées sur les honoraires versés au gestionnaire de salle pour l'année d'exploitation visée		\$
2 c) Honoraires payés au comptable pour le rapport d'examen sur des informations financières autres que des états financiers, le cas échéant		\$
2 d) Contribution annuelle au Secrétariat du bingo		\$
Total des frais et droits payables	(2a + 2b + 2c + 2d)	\$
3- Profits provenant du bingo de l'année d'exploitation visée	(1 - 2)	\$
4- Besoins de fonds annuels autorisés par la Régie (projets admissibles)		\$
5- Surplus réalisé	(soustraire du montant de la ligne 3 le moindre du montant indiqué à la ligne 4 ou 100 000 \$)	\$

⁽¹⁾ Sur « base d'exercice » de l'année d'exploitation visée.

Déclaration	
Je, soussigné, _____, personne dûment autorisée à agir au nom de l'organisme, déclare que les renseignements fournis à la présente sont exacts.	
Et j'ai signé, _____	
Date	_____

IMPORTANT

Le rapport annuel, l'attestation sur l'utilisation des profits ainsi que les attestations des bénéficiaires ayant reçu en don un montant supérieur à 500 \$ doivent être transmis annuellement à la Régie dans les 120 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

Bingo en salle avec gestionnaire de salle

Nom de l'organisme																				
Numéro de dossier	10-			Numéro de licence	LIC															
Période de validité de la licence						Année d'exploitation visée														
Année			Mois			Jour			Année			Mois			Jour					
Du						au			Du						au					

Le titulaire d'une licence de bingo doit utiliser les profits provenant de l'activité du bingo aux fins de réaliser les projets pour lesquels sa licence lui a été délivrée ou a été maintenue selon l'échéancier prévu ou, à défaut d'échéancier, dans les 90 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de sa licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.

Section 1 : Utilisation des profits pour l'acquisition de biens ou de services pour l'organisme ou un tiers bénéficiaire						
Au besoin, veuillez utiliser des feuilles additionnelles.						
Date du paiement			Numéro du chèque	Bénéficiaire du paiement	Description des biens et services acquis et, le cas échéant, le bénéficiaire si ce dernier n'est pas le titulaire de la licence	Montant du paiement
Année	Mois	Jour				
Total de la section 1 (veuillez reporter ce montant à la ligne 7 de la page suivante)						\$

Section 2 : Utilisation des profits pour la réalisation des projets concernant la remise de dons monétaires à des tiers bénéficiaires

Note : Si le montant est supérieur à 500 \$, une attestation (un reçu) remplie par le bénéficiaire du don et indiquant le montant reçu, la date de sa réception et l'utilisation qui en est faite doit être jointe au présent rapport. Au besoin, veuillez utiliser des feuilles additionnelles.

Date du paiement			Numéro du chèque	Bénéficiaire du paiement	Description du projet	Montant du paiement
Année	Mois	Jour				
Total de la section 2 (veuillez reporter ce montant à la ligne 8 ci-dessous)						\$

Solde des profits inutilisés		
6- Profits provenant du bingo de l'année d'exploitation visée	(ligne 3 du rapport annuel de l'organisme)	\$
7- Total de la section 1		\$
8- Total de la section 2		\$
9- Solde des profits inutilisés ⁽¹⁾ (art. 134 des Règles sur les bingos)	(6 – 7 – 8)	\$
Note : Si un montant est indiqué à la ligne 9, précisez à quel moment et à quelles fins vous comptez utiliser le solde des profits.		

⁽¹⁾ Vous devrez transmettre à la Régie des alcools, des courses et des jeux une nouvelle annexe A – Attestation sur l'utilisation des profits dans les 30 jours qui suivent l'utilisation complète du solde des profits inutilisés.

Déclaration

Je, soussigné, _____, nom et prénom (en lettres moulées) , personne dûment autorisée à agir au nom de l'organisme, déclare que les renseignements fournis à la présente sont exacts.

Et j'ai signé, _____ Date

IMPORTANT

Si les besoins de fonds annuels autorisés par la Régie sont de 15 000 \$ ou plus, le présent rapport doit faire l'objet d'un rapport d'examen d'informations financières autre que des états financiers, préparé par un membre d'un ordre professionnel de comptables mentionné dans le Code des professions, suivant les normes de l'Institut canadien des comptables agréés établies dans le Manuel de l'I.C.C.A., notamment au chapitre 8500 (art. 131).

Ce rapport d'examen, accompagné du rapport annuel et de l'attestation sur l'utilisation des profits, doivent être transmis à la Régie dans les 120 jours qui suivent la date anniversaire de la délivrance de la licence ou, le cas échéant, la date d'expiration de celle-ci.